



Mes Philippe KOCH et Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK - Notaires associés
10-12 Rue du Vieux Collège - 57100 THIONVILLE
Tél. 03-82-53-84-07

ADJUDICATION FORCEE

Le JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 10H30, en l'Office Notarial,

Maître Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK, notaire commis, procédera à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers sis à :

METZ (57000) 21 Rue des Parmentiers

Un appartement de standing avec garage, deux caves, un jardin privatif

Dans un ensemble immobilier, cadastré section 28 n°29 d'une contenance totale de 13a 91ca formant les lots de copropriété:

Lot n°4 : bâtiment A - un garage, au rez de chaussée

Lot n°15 : bâtiment B - un appartement en duplex (rez-de-chaussée et 1^{er})

Lot n°16 : bâtiment B - un appartement au rez-de-chaussée

Lot n°22 : à l'arrière du bâtiment B - droit à la jouissance d'un jardin

Lot n°36 : bâtiment B - une cave, au sous-sol

Lot n°37 : bâtiment B - une cave, au sous-sol

Les lots 15 et 16 ont été regroupés pour constituer un appartement d'une surface Loi Carrez de 168,60 mètres carrés.

MISE à PRIX : DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275.000,00€)

Diagnostic de performance énergétique :

Consommation énergétique primaire : 240 kwh/m²/an (Classe énergie D).

Emission de gaz à effet de serre : 7kgco²/m²/an (Classe climat B).

Conditions d'admission aux enchères : consignation de 27.500,00€ par virement en la comptabilité du notaire.

Entrée en jouissance : le jour du paiement intégral du prix.

Visites : S'adresser à l'Etude.

La vente a lieu sur ordonnance du Tribunal Judiciaire de METZ, le 9 janvier 2012 sous n° L.1. 72/2011, à la requête de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE HAUTE YUTZ DISTROFF, ayant son siège social 161 rue Roosevelt 57970 YUTZ, contre Monsieur Jean-Sébastien MINETTI, demeurant 21 Rue des Parmentiers - 57000 METZ, débiteur.

Le cahier des charges et les actes de la procédure complets sont déposés en l'Etude de Me Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent, à peine de déchéance, conformément à l'article 159, alinéa 1^{er} de la loi du 1^{er} Juin 1924, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Il est fait sommation aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour tous renseignements s'adresser à l'Office Notarial.
Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK,
Notaire